

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/20 DU 25 JUIN 2021 PORTANT FIXATION DU BUDGET GENERAL DE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2021/2022

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;
- Vu la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Condition de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;
- Vu la Loi du 21 septembre 1963 portant Code Général des Impôts et Taxes ;
- Vu la Loi n°1/02 du 11 janvier 2007 instituant le Code des Douanes ;
- Vu la Loi n°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statut de la Banque de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances Publiques telle que modifiée à ce jour ;
- Vu la Loi n°1/04 du 17 février 2009 portant sur les Transports Intérieurs Routiers ;
- Vu la Loi n°1/12 du 27 juillet 2009 portant Révision du Système de Taxation des Carburants ;
- Vu la Loi n°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les Avantages Fiscaux prévus par la Loi n° 1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements ;
- Vu la Loi n°1/10 du 14 mai 2012 portant Amendement d'une Disposition de la Loi n°1/10 du 30 juin 2009 portant Application du Tarif Extérieur Commun « TEC » de la Communauté Est Africaine ;
- Vu la Loi n°1/ 22 du 25 juillet 2014 portant Réglementation de l'Action Récursaire et Directe de l'Etat et des Communes contre leurs Mandataires et leurs Préposés ;
- Vu la Loi n°1/02 du 03 mars 2016 portant Réforme de la Fiscalité Communale, spécialement en ses articles 56, 63 et 64 paragraphe 2 alinéa 4 ;
- Vu la Loi n°1/17 du 22 août 2017 régissant les Activités Bancaires ;
- Vu la Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant Révision de la Loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant Code Pénal du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant Modification de la Loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Loi n°1/05 du 27 février 2019 régissant le Marché des Capitaux au Burundi ;
- Vu la Loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Code des Assurances du Burundi ;

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' or similar character.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'E' or similar character.

Vu la Loi n°1/10 du 16 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/12 du 29 juillet 2013 portant Révision de la Loi n° 1/02 du 17 février 2009 portant Institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée «T.V.A.» ;

Vu la Loi n°1/12 du 25 novembre 2020 relative aux Procédures Fiscales et non Fiscales ;

Vu la Loi n°1/14 du 24 décembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux Impôts sur les Revenus ;

Vu le Décret-loi n°1/18 du 10 juillet 1978 modifiant la Loi du 17 février 1964 relatif à l'Impôt Réel ;

Vu le Décret-loi n°1/039 du 30 décembre 1989 portant Modification de la Loi du 19 mars 1964 relative à la Comptabilité Publique de l'Etat et instituant la Nomenclature et la Codification des Ressources, des Finances et des Charges de l'Etat ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :



TITRE I : BUDGET GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES
ORDINAIRES ET EN CAPITAL DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Article 1 : Les ressources du budget général de l'Etat pour la gestion 2021/2022 sont évaluées à:
1 562 063 465 448

Elles se répartissent comme suit:

	BUDGET 2021/2022
a) PRODUITS FISCAUX	1 099 804 820 142
Impôts sur le revenu, les bénéficiaires & les gains en capital	256 303 330 244
Personnes Physiques	106 454 593 736
Personnes Morales	149 551 429 873
Non ventilables	297 306 635
Impôts intérieurs sur les biens & services	713 980 906 509
Impôts généraux sur les biens & services	409 223 952 823
Accises	293 015 759 586
Taxes sur l'utilisation de biens ou l'exercice d'activité	4 637 778 375
Autres Impôts sur biens & services	7 103 415 725
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	111 520 583 389
Droits de douane & autres droits d'importation	93 796 318 757
Compensation COMESA	
Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	9 652 020 491
Taxes à l'exportation	8 072 244 141
Exonérations	18 000 000 000
b) PRODUITS NON FISCAUX	112 439 181 075
Revenus de la propriété	45 832 948 530
Dividendes	
Prélèvements sur les quasi-sociétés	33 303 218 992
Loyers	12 529 729 518
Autres recettes non fiscales	66 606 232 565
Ventes de biens et de services	2 781 459 751
Droits administratifs	43 113 188 697
Amendes, pénalités & confiscations	6 068 402 908
Produits divers & non identifiés	14 643 181 209
c) DONNS	333 948 552 374
Dons courants	
Dons en capital	333 948 552 374
d) Produits financiers	11 084 800
Gains de change	11 084 800
e) PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 859 827 057
AMISOM et MINUSCA	3 000 000 000
Récupération des fonds détournés et malversations	1 213 786
Recettes Office Burundais des Mines et carrières	3 557 560 000
Produit de la Privatisation des Entreprises Publiques	1 053 271
Remboursement des acquéreurs des parcelles du site KINYINYA-RUHOGO	2 000 000 000
Autres produits exceptionnels (les infractions routières)	7 300 000 000
TOTAL DES RESSOURCES	1 562 063 465 448

Article 2 : Les dépenses du budget général de l'Etat pour la gestion 2021/2022 sont évaluées à:
1 713 865 403 303

Elles se répartissent comme suit:

	BUDGET 2021/2022
a) DEPENSES COURANTES	1 040 230 422 5 61
Dépenses sur biens et services et autres transferts courants	977 734 984 3 97
Salaires	499 727 133 5 82
Autres biens et services	129 699 531 8 71
Contributions aux organismes internationaux	19 781 310 3 75
Transfert aux ménages	53 028 363 7 59
Subsides et subventions	256 136 809 3 56
Imprévus	1 361 835 4 54
Exonérations	18 000 000 0 00
Versements d'intérêts	62 495 438 1 64
Versements d'intérêts extérieurs	14 575 264 7 55
Versements d'intérêts intérieurs	47 920 173 4 09
b) DEPENSES EN CAPITAL & PRETS NETS	673 634 980 7 4 2
Dépenses en capital sur budget national	289 423 964 4 70
Tirages sur dette directe	50 262 463 8 98
Dons en capital	333 948 552 3 74
TOTAL DES DEPENSES	1 713 865 403 303

Article 3 : L'équilibre de loi de finances 2021/2022 se présente comme suit:

	BUDGET 2021/2022
I. RECETTES COURANTES	1 212 244 001 217
Recettes fiscales	1 099 804 820 142
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	256 303 330 244
Impôts intérieurs sur biens et services	713 980 906 509
Impôts sur le commerce extérieur & les transactions internationales	111 520 583 389
Exonérations	18 000 000 000
Recettes non fiscales	112 439 181 075
Revenus de la propriété	45 832 948 510
Autres recettes non fiscales	66 606 232 565
II. DONS	333 948 552 374
Dons courants	
Dons en capital	333 948 552 374
III. PRODUITS FINANCIERS	11 084 800
Gains de change	11 084 800
IV. RECETTES EXCEPTIONNELLES	15 859 827 057
AMISOM	3 000 000 000
Récupération des fonds détournés et malversations	1 213 786
Recettes Office Burundais des Mines et carrières	3 557 560 000
Produit de la Privatisation des Entreprises Publiques	1 053 271
Remboursement des acquéreurs des parcelles du site KINYINYA-RUHOGO	2 000 000 000
Autres produits exceptionnels (les infractions routières)	7 300 000 000
TOTAL RECETTES ET DONS (I+II+III+IV)	1 562 063 465 448
V. DEPENSES COURANTES	1 040 230 422 561
Dépenses sur biens et services et autres transferts courants	977 734 984 397
Salaires	499 727 133 582
Autres biens et services	129 699 531 871
Contributions aux organismes internationaux	19 781 310 375
Transfert aux ménages	53 028 363 759
Subsides et subventions	256 136 809 356
Imprévus	1 361 835 454
Exonérations	18 000 000 000
Versements d'intérêts	62 495 438 164
Versements d'intérêts extérieurs	14 575 264 755
Versements d'intérêts intérieurs	47 920 173 409
VI. SOLDE COURANT HORS DONS (I-V)	172 013 578 656
VII. SOLDE COURANT Y COMPRIS DONS (I+II+III+IV-V)	521 833 042 887
VIII. DEPENSES EN CAPITAL ET PRETS NETS	673 634 980 742
Dépenses en capital	673 634 980 742
IX. DEFICIT GLOBAL AVEC DONS (VII-VIII)	-151 801 937 855
X. DEFICIT GLOBAL HORS DONS (VI-VIII)	-501 621 402 086
XI. RESTES A PAYER	
XII. DEFICIT (BASE CAISSE) (IX-XI)	-151 801 937 855
XIII. FINANCEMENT	151 801 937 855
Financement extérieur net	13 505 811 637
Tirage sur dette directe	50 262 463 898
Remboursement dette directe	- 36 756 652 261
Financement intérieur net	138 296 126 218
Financement bancaire	108 015 758 046
Dont: Avances BRB	
Financement non bancaire	47 000 000 000
Allègement de la Dette (IADM)	
Remboursement dette intérieure	-16 719 631 828
XIV. BESOIN DE FINANCEMENT (XII-XIII)	0